

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-268**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de Mme LARRE,*

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION** – Évolutions des actions d'accompagnement du Programme de Réussite Éducative.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise « à accompagner dès la petite enfance, des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ». Il se traduit par la mise en œuvre de parcours individualisés, élaborés et construits par une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui s'appuie sur un partenariat élargi d'acteurs locaux.

Il s'agit donc pour les professionnels de travailler autour des 5 dimensions de l'action éducative :

- la santé ;
- les loisirs, la culture et le sport, ;
- la scolarité ;
- le social ;
- l'accompagnement à la parentalité.

Pour ce faire, le PRE est piloté par une coordinatrice et un service administratif et comptable de rattachement. Les axes d'intervention comprennent :

- les actions qui intègrent l'ensemble des initiatives existantes mais aussi les orientations nouvelles visant à apporter à tout moment une aide aux enfants et à leur famille dans le cadre d'actions individuelles ou collectives. L'enveloppe consacrée à cet accompagnement s'élève à 74 300 €.
- les Aides Personnalisées de Réussite Educative (APRE) : conformément aux orientations validées en Comité de Pilotage, le PRE évolue et pilotera les APRE jusqu'alors portées par le CCAS de la Ville.

L'enveloppe budgétaire de 8 000 €, désormais rattachée au budget municipal et pilotée par la coordinatrice, doit permettre à l'EPS de disposer d'une enveloppe financière pouvant compléter le droit commun et/ou financer des actions spécifiques telles que les problèmes de santé à résoudre pour le bien-être de l'enfant, l'accompagnement scolaire, les cours individualisés de soutien, un complément d'aide pour accéder à des offres éducatives, de loisirs, sportives et/ou culturelles, un complément d'aide pour le départ en voyage scolaire...).

Ce soutien individualisé répond ainsi pleinement aux besoins d'accompagnement exprimés par les familles les plus fragiles des quartiers prioritaires de la Ville de Bayonne.

Aussi, à la faveur de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du PRE et de ces parcours individualisés.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services